



## **Règlement Intérieur de l'Entente Gymnique Savigneux-Montbrison (EGSM)**

### **Article 1 - Généralités**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration, les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est composé de 6 à 20 membres élus en assemblée générale pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement. Un membre qui ne peut assister à une réunion, doit prévenir le Conseil d'Administration. Des commissions spécifiques peuvent être mises en place pour aider le Conseil d'Administration à prendre ses décisions.

L'association est propriétaire de ses acquisitions (matériel, documentation, informatique, cassettes audio ou vidéo...). Le Conseil d'Administration en est le gérant exclusif.

Tous les documents qui la concernent, sans exception, sont remis au secrétaire qui les archive.

Les membres du Conseil d'Administration s'engagent à agir au mieux des intérêts de l'association et à participer activement aux activités de l'association.

Aucun engagement moral ou financier concernant l'EGSM ne peut être pris sans l'accord du Conseil d'Administration. Toute action contraire entraînerait la seule responsabilité juridique et financière de son auteur.

### **Article 2 – Adhérents**

Peut être adhérent toute personne âgée de 15 mois ou plus. Est adhérent de l'association toute personne inscrite à jour de sa cotisation, les membres d'honneur, les entraîneurs bénévoles.

EGSM - 20, avenue Thermale - 42600 MONTBRISON  
Tel : 04 77 58 64 22 ou 07.84.18.34.23 (Morgane GAY)

Site : <http://egsm-savigneux-montbrison.fr> – Mails : [egsm.technique@gmail.com](mailto:egsm.technique@gmail.com) - [gym.egsm@laposte.net](mailto:gym.egsm@laposte.net) –

Page Facebook : <https://facebook.com/EGSM42/>

Affiliée à la Fédération française de Gymnastique (FFG) - Agrément MJS n° 429012.010



Les membres seront convoqués par le Conseil d'Administration aux assemblées générales. Chaque membre ne pourra être porteur que d'un seul pouvoir.

La priorité est donnée aux réinscriptions.

La cotisation est due en début d'année. Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors d'une réunion du Conseil d'Administration. La cotisation comprend :

- L'adhésion à l'association sportive EGSM
- La licence fédérale comprenant l'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions
- L'adhésion au Comité de la Loire
- Les heures de cours
- L'engagement aux compétitions pour les gymnastes concernés
- L'entretien des justaucorps pour les gymnastes en compétition

Le dossier d'adhésion complet doit être accepté préalablement à toute pratique (y compris pour les entraîneurs). Il comprend :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée
- La cotisation annuelle payable en une, deux ou quatre fois (les chèques sont tous à faire lors de l'inscription, ils seront encaissés en novembre, janvier, mars et mai),
- Le certificat médical d'aptitude à la pratique de la gymnastique valable 3 ans ou le questionnaire médical rempli (si un OUI est coché il faut un certificat médical) **Pour les gymnastes en compétition il est à fournir chaque année**
- 1 photo d'identité,
- 3 enveloppes timbrées par famille (format DL libellée au nom de l'enfant).

L'adhésion sera remboursée en cas d'abandon au bout de 2 séances d'essai après le début des cours. Au-delà, un remboursement partiel pourra être étudié et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

**Si toutefois un chèque nous revenait impayé, les frais bancaires associés seront à la charge des familles.**

### **Article 3 - Engagement**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement de la cotisation.

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'EGSM doit se conformer au présent règlement.



## **Article 4 – Déplacements**

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité des parents conducteurs de vérifier qu'ils sont couverts pour transporter des tiers dans leur véhicule.

## **Article 5 – Accès à la salle**

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures d'entraînement. L'invitation et l'accueil au gymnase de personnes non adhérentes pendant les entraînements sont soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration. Ces « invités » ne sont pas couverts pour la pratique de la gymnastique. Les parents des enfants en section « baby gym » devront participer aux cours jusqu'aux 4 ans révolus de l'enfant. Pour tous les autres entraînements, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.

**La présence des parents, frères et sœurs est tolérée dans les 10 dernières minutes sous réserve de ne pas perturber ou participer à l'activité gymnique. Les choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre est de la responsabilité de l'entraîneur. L'EGSM ne saurait être tenue responsable d'accidents concernant des personnes non adhérentes.**

## **Article 6 – Entraînements**

Les entraînements commencent en septembre et finissent en juin. **Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires et les jours fériés.**

Les cours doivent être suivis avec assiduité sauf cas de force majeure. En cas d'absence prolongée pour cause de blessure, il est demandé un avis médical pour reprendre l'entraînement. Toute absence imprévue pour une raison valable, doit être signalée au moniteur ou au bureau de l'EGSM (téléphones : 07.84.18.34.23 ou 04.77.58.64.22) Les absences prolongées, les démissions doivent être signalées aux entraîneurs, avec si possible la date prévue de retour. Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début de saison.

Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure. Les horaires sont affichés à la salle. En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires



pourront être aménagés. L'entraîneur doit informer préalablement les parents concernés.

**Les parents doivent accompagner l'adhérent mineur jusqu'à la salle et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent mineur à la salle dès la fin du cours, au plus tard 10 minutes après la fin de l'entraînement.**

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le responsable légal au Bureau en début d'année.

Les moniteurs devront être présents au gymnase 10 minutes avant le début des entraînements pour accueillir les gymnastes. A la fin de l'entraînement, ils devront s'assurer que tous les gymnastes soient partis. Ils ne peuvent être tenus pour responsables d'accidents survenant en dehors de la salle. Les parents préviennent l'entraîneur un cas d'absence de l'adhérent. Ni l'entraîneur ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas à l'entraînement, qui ne serait pas accompagné à la salle, ou en dehors de la salle.

## **Article 7 – Compétitions**

**Seuls les entraîneurs de chaque équipe peuvent décider si l'enfant peut être inscrit à une compétition ou pas.**

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. C'est une condition requise pour progresser et ne pas pénaliser l'équipe. En cas de non-participation injustifiée, la caution pourra être encaissée.

Le calendrier des compétitions est affiché à la salle et transmis aux parents. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés à la salle la semaine précédant chaque compétition.

Pour les compétitions par équipe, le justaucorps est prêté et entretenu par le club et doit être restitué en fin de compétition à l'entraîneur. Pour cela une cotisation forfaitaire sera demandée aux familles.

La tenue d'équipe est obligatoire. Pour les garçons : socquettes blanches et chaussons de gym de couleur blanche sont recommandés et non fournis.

Le survêtement du club, obligatoire pour les compétitions, est vendu par le club à prix coûtant selon la période d'achat. Ce survêtement peut être acheté par toute personne qui le souhaite.



L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, ...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid, ...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

Les moniteurs doivent porter le T-shirt et le survêtement du club.

Les juges doivent porter la tenue réglementaire définie par la fédération.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association. (Organisation d'un service de car). Les parents indisponibles doivent trouver un arrangement avec d'autres parents de l'équipe en compétition (voir article 4).

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de l'adhérent.

Les frais d'hébergement des juges et entraîneurs pourront être pris en charge par le club, suivant le barème approuvé par le Conseil d'Administration

La formation des juges et entraîneurs est approuvée et financée par le club sur recommandation de la commission technique.

## **Article 8 – Comportement**

Les adhérents doivent avoir un comportement correct et respectueux à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des cadres, des parents, des visiteurs, des spectateurs, dans les salles d'entraînement, de compétitions, les vestiaires. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées. Le matériel et les locaux doivent être respectés.

Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, raciale, commerciale faites par les adhérents - sauf accord de partenariat ou de sponsoring avec l'association - sont rigoureusement interdites à l'intérieur de la salle. Le non-respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

## **Article 9 – Hygiène et Sécurité**

Les adhérents doivent se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijoux.

Il est interdit de marcher avec des chaussures sur les praticables ou sur les tapis, d'utiliser les agrès avant ou après les entraînements, de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations, de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement.



Tout mauvais fonctionnement sera signalé aux entraîneurs. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent.

L'association ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte ou dégradation d'effets personnels.

### **Article 10 – Entraîneurs**

Les entraîneurs font respecter le règlement intérieur, ouvrent la salle de gymnastique, commencent et terminent les cours à l'heure, font mettre en place et ranger le matériel, éteignent l'éclairage et ferment les locaux, préviennent les gymnastes et le responsable technique en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant, constatent toute dégradation et en informent le responsable technique. Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

### **Article 11 – Accidents**

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- 1/les pompiers,
- 2/les parents,
- 3/le Président de l'association ou un membre du Bureau,
- 4/le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent faire passer un certificat médical descriptif des blessures à l'EGSM qui se chargera d'effectuer les démarches administratives.